

## Liste de contrôle pour les gestionnaires du patrimoine mondial

Les gestionnaires de sites jouent un rôle clé dans la transition énergétique des biens du patrimoine mondial sur lesquels ils travaillent. En surveillant les développements prévus et mis en œuvre dans le contexte d'un bien du patrimoine mondial (y compris sa zone tampon ou son cadre plus large et en notant que de nombreuses installations d'énergie renouvelable ne seront pas appropriées pour être installées à l'intérieur même du bien), ils peuvent s'assurer que les considérations relatives au patrimoine mondial sont incluses dans la planification des projets énergétiques, souvent en faisant le lien entre les différents acteurs impliqués. Pour ce faire, une approche proactive de leur part est nécessaire. La liste de contrôle ci-dessous vise à soutenir les gestionnaires de sites afin d'assurer la protection et la conservation de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) des biens du patrimoine mondial :

Phase du projet	Emplacement proposé et alternatives	Sources d'information	Processus d'approbations
<b>1. Concept</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avez-vous vérifié si la protection et la conservation du patrimoine mondial sont prises en compte dans les politiques et les programmes d'énergie renouvelable de la zone/région locale ?</li> <li>- Votre bien du patrimoine mondial dispose-t-il d'une politique spécifique concernant l'installation de systèmes d'énergie renouvelable ? (Si ce n'est pas le cas, il s'agit peut-être d'une question à soulever auprès du point focal national pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial).</li> <li>- Soutenez-vous les promoteurs du projet pour identifier des emplacements qui évitent les impacts négatifs sur la VUE du bien du patrimoine mondial et sur d'autres valeurs patrimoniales ? (Pour cela, vous devez disposer d'un ensemble clairement défini d'attributs traduisant la VUE).</li> <li>- Avez-vous recommandé l'évaluation d'emplacements alternatifs à l'extérieur du bien, de sa zone tampon et de son cadre plus large ?</li> <li>- Les besoins de connexion hors réseau et de connexion au réseau font-ils partie de l'analyse préliminaire de l'adéquation du site ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournissez-vous l'accès aux documents clés du bien du patrimoine mondial, tels que la déclaration de VUE, les inventaires d'attributs, les cartes, les couches SIG, les données sur l'état de conservation et les superpositions de sensibilité au patrimoine ?</li> <li>- Avez-vous partagé les ressources du Centre du patrimoine mondial, des Organisations consultatives et des Centres de catégorie 2 pour aider à évaluer les risques et les meilleures pratiques ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informez-vous les promoteurs de projets des procédures du patrimoine mondial, y compris la nécessité d'une notification rapide au Centre du patrimoine mondial (<i>Orientations</i>, paragraphe 172) pour les projets susceptibles d'avoir impact négatif sur la VUE ?</li> <li>- Avez-vous indiqué, si nécessaire, la nécessité d'une étude d'impact formelle comme le prévoit le paragraphe 118bis des <i>Orientations</i> ?</li> <li>- Avez-vous attiré l'attention des régulateurs et des services gouvernementaux concernés sur la nécessité d'une coordination avec les points focaux nationaux et les autres organismes chargés de délivrer les permis ? A qui ?</li> </ul>
<b>2. Planification</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Guidez-vous la vérification des propositions de projet pour les impacts directs, indirects et cumulatifs sur la VUE du bien (voir ce qu'est la <a href="#">vérification</a>, le cas échéant, la vérification inclut-elle l'évaluation des routes de transmission, des empreintes de construction et des infrastructures auxiliaires pour les systèmes à moyenne/grande échelle et les systèmes hors réseau ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avez-vous développé des listes de contrôle spécifiques au site ou des outils de planification pour évaluer les propositions d'énergie renouvelable ?</li> <li>- Les parties prenantes ont-elles connaissance des plans de conservation des paysages/urbains plus larges, des politiques énergétiques et des réglementations de zonage en rapport avec le patrimoine (mondial) ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avez-vous vérifié auprès des autorités de planification locales/régionales si le principe de protection de la VUE du bien du patrimoine mondial est intégré dans le cadre de planification concerné ? (Si ce n'est pas le cas, il s'agit peut-être d'une question à soulever auprès du point focal national pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial).</li> <li>- Des évaluations d'impact centrées sur le patrimoine mondial sont-elles requises pour les projets d'énergie renouvelable présentant des risques potentiels pour la VUE, même lorsque la législation nationale ne l'exige pas ? (Si ce n'est pas le cas, il s'agit peut-être d'une question à soulever avec le point focal national pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial).</li> </ul>
<b>3. Construction (installation)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Passez-vous en revue les aspects construction et logistique pour éviter la perte d'attributs véhiculant la VUE (comme la démolition du tissu patrimonial, les perturbations archéologiques ou les changements dans la topographie ou le paysage marin) ?</li> <li>- Soutenez-vous les propositions qui mettent l'accent sur des méthodes de construction réversibles ou à faible impact ?</li> <li>- Avez-vous veillé à ce que les considérations relatives au patrimoine mondial soient incluses dans les <a href="#">plans de gestion environnementale et sociale</a> (PGES) pour le site de construction ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avez-vous veillé à ce que le projet soit réalisé de la manière autorisée, en respectant la protection et la conservation des biens du patrimoine mondial ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôlez-vous le respect des permis et des engagements liés au patrimoine mondial pendant la phase de construction, y compris les mesures d'atténuation si nécessaire ?</li> <li>- Si aucun permis n'est nécessaire pour les projets d'énergie éolienne et solaire à petite échelle, contrôlez-vous le respect des stratégies et politiques locales/nationales pertinentes ?</li> <li>- Contrôlez-vous en général que les projets d'énergie éolienne et solaire installés ne portent pas atteinte à la VUE du bien du patrimoine mondial ?</li> </ul>
<b>4. Exploitation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôlez-vous les effets visuels, sonores ou écologiques à long terme de l'installation (par exemple, les reflets/l'éblouissement, le scintillement, la gestion de la végétation, l'accès pour l'entretien, l'utilisation de l'eau) ?</li> <li>- Les indicateurs pertinents font-ils partie de votre plan de gestion ? (Si ce n'est pas le cas, il est conseillé d'agir dès qu'une mise à jour du document est possible).</li> <li>- Pour les grandes installations, les performances du réseau et les incidences sur l'utilisation locale font-elles l'objet d'un suivi dans le temps ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existe-t-il un mécanisme de réclamation permettant de recueillir les commentaires ou les plaintes de la communauté et de mettre à jour les orientations opérationnelles en réponse aux problèmes émergents ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenez-vous une communication régulière avec les organismes de réglementation et le point focal national du patrimoine mondial pour examiner les impacts opérationnels sur la VUE du bien et sur d'autres valeurs ?</li> </ul>
<b>5. Remise en service / remplacement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Veillez-vous à ce que les mises à niveau ou les suppressions soient planifiées et approuvées à l'avance afin de minimiser les interventions dans les zones sensibles du point de vue du patrimoine et d'éviter</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenez-vous des registres des technologies utilisées, de leur durée de vie prévue et des implications en</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existe-t-il des mécanismes exigeant des contrôles des impacts sur l'environnement et le patrimoine en cas de remise en service ou de reconversion, et une coordination avec les autorités pour</li> </ul>

<b>/ mise hors service</b>	d'endommager les éléments ou caractéristiques qui ont survécu ?	matière de durabilité liées à leur retrait ou leur remplacement ?	mettre à jour les approbations en conséquence ? <i>(Si ce n'est pas le cas, il s'agit peut-être d'une question à soulever auprès du point focal national pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial).</i>
<b>6. Réhabilitation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseillez-vous la restauration des paysages, la suppression des infrastructures obsolètes et la réutilisation des infrastructures énergétiques de manière à soutenir les objectifs de conservation ?</li> <li>- Proposez-vous des solutions susceptibles d'améliorer la gestion de l'ensemble du patrimoine élargi ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faites-vous le lien entre les promoteurs et les schémas de récupération et de recyclage des matériaux et soutenez-vous la planification de la durabilité basée sur le cycle de vie ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Archivez-vous la documentation des interventions du projet afin d'assurer la continuité des connaissances pour les futurs cycles de gestion et de suivi ?</li> </ul>